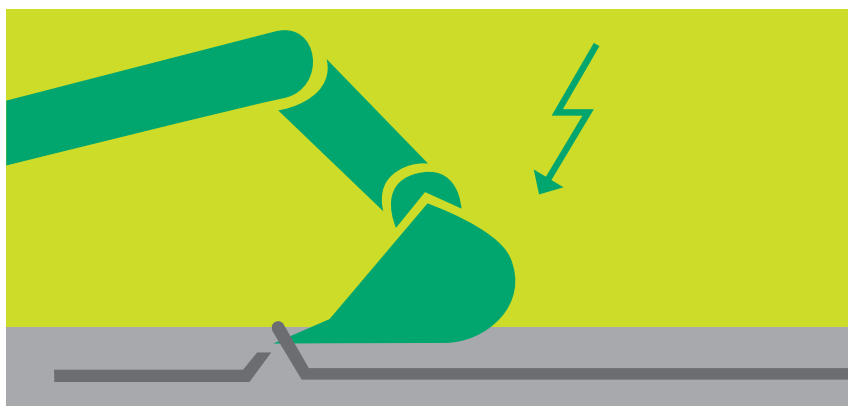


Information à l'intention des professionnels du bâtiment



Travailler à proximité de câbles et de lignes

Concerne les travaux dans le sol (travaux d'excavation, de forage, d'enfoncement, etc.).



Profondeur de pose et sondages de repérage

De manière générale, les câbles sont posés à une profondeur comprise entre 40 et 120 cm. Ces valeurs sont uniquement indicatives, la profondeur d'origine ne pouvant être considérée comme une valeur fixe et immuable.

Les différences par rapport à la profondeur initiale ne sont pas nécessairement dues à des mesures volontaires. L'emplacement et la profondeur des câbles peuvent également changer en raison de la dégradation du sol, de mouvements du terrain, ou encore de remblais. Il ne faut donc pas partir du

principe que ces modifications sont consignées dans le plan directeur. D'où l'obligation de constater la profondeur et l'emplacement exacts par le biais de galeries latérales ou de sondages de repérage. En outre, étant donné que les câbles ne sont pas obligatoirement positionnés de manière rectiligne entre deux trous de creusage, ils doivent être entièrement dégagés à la main si de gros engins mécaniques sont utilisés à proximité immédiate.

Signalisation

Avant d'utiliser des machines, le tracé doit si possible être signalé par exemple à l'aide de pieux, de piquets

ou de couleurs de marquage. Il convient ici de limiter la profondeur d'enfoncement afin d'éviter tout endommagement des câbles.

Par ailleurs, une prudence toute particulière est de mise lors de l'enfoncement de pieux et de planches, lors de perçages et de pressages, et lors de la mise en place de sondes pour abaisser le niveau des eaux souterraines.

Lignes inconnues

Si des rubans de signalisation, des revêtements ou des câbles apparaissent à des endroits non signalés par l'exploitant, les travaux doivent être immédiatement interrompus et ne pourront être repris qu'après avoir consulté l'exploitant.

Dégagement de câbles

Les machines de chantier peuvent être utilisées à proximité des installations de câbles à condition que tout endommagement de ces installations soit exclu. Il n'est possible de réaliser des travaux d'excavation mécaniques que si l'emplacement exact des câbles est connu. De manière générale, toujours respecter une distance

minimale de 30 cm avec les câbles. Toute divergence à cette prescription nécessite l'accord de l'exploitant. Le dégagement des câbles doit être effectué manuellement. Pour ce faire, utiliser exclusivement des instruments non tranchants et les manier le plus horizontalement possible et avec prudence.

Mesures à prendre concernant les câbles dégagés

Les câbles dégagés ne doivent pas être déplacés. Si cela s'avère cependant indispensable, les déplacements doivent être effectués avec l'accord de l'exploitant et en collaboration avec ce dernier, par ex. en utilisant des supports, étais, suspensions, consoles, en les recouvrant provisoirement de planches, etc. Il est possible de creuser sous les câbles avec l'accord préalable de l'exploitant de réseau. Les câbles ne doivent pas être utilisés en tant que surface d'assise ou de moyen d'ascension, ni être soumis à des sollicitations mécaniques.

Surveillance

Les travaux doivent être effectués sous la surveillance de l'entrepreneur en construction. Cette surveillance vise à garantir que tout le soin requis à l'opération est apporté.

Installations de surface

Les installations de surface telles que les armatures, les armoires de distribution et les couvercles de chambres doivent être accessibles à tout moment durant la durée des travaux.

Endommagement de câbles et de lignes de terre

En cas d'endommagement de câbles et de lignes de terre, les travaux doivent immédiatement être interrompus dans la zone concernée, même si à première vue l'endommagement semble minime, et l'exploitant doit être avisé. Ces dommages peuvent prendre la forme de fuites, mais aussi de dommages au niveau du revêtement des tuyaux ou de marques d'écrasement dans la gaine des câbles.

Les câbles endommagés ou sectionnés doivent immédiatement être isolés par l'exploitant et obturés de manière hermétique. Les lignes de terre coupées ou dégagées peuvent compromettre la sécurité des personnes et perturber l'approvisionnement électrique.

Pose de câbles préalablement dégagés

Les instructions de l'exploitant doivent être respectées lors de la repose de câbles ou de lignes de terre préalablement dégagés. Les dispositifs de protection ou de signalisation, par ex. les rubans indicateurs et les plaques de recouvrement, doivent être remontés. L'exploitant doit être contacté à temps pour procéder à la réception de l'installation.

Service à prévenir en cas d'endommagement de câbles ou de lignes

Centre d'exploitation de BKW
Téléphone 0844 121 175